

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 25 mars 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi trente-et-un mars deux mille quinze à vingt heures, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjointes au Maire ; SOREL JM, MONTAGNIER G., ETIFIER L., DUVAL R., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L., LUKEC I., LE CARRET A., MALMASSON F., POMPON N., GOHIER S., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : CODANI C. (pouvoir à HOUY O.), FROT M. (pouvoir à PROUT P.)

ABSENTS : LIORET H., CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 27 janvier 2015. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

- 1- Redevance pour occupation du domaine public communal due par ErDF
 - 2- Adhésion au groupement de commande pour achat d'électricité
 - 3- Décisions du Maire et informations diverses
- Questions des conseillers

Délibération n° 2015 MARS 01

Redevance pour occupation du domaine public communal due par ErDF

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) portant information sur les redevances d'occupation du domaine public d'électricité due par ERDS et les distributeurs d'électricité non nationalisés.

Cette redevance due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafond.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R.2333-105 du CGCT, le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié par 1,2860.

(.../...)

PR = (0,183 P – 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants (.../...)

où P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article R. 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ErDF,

Considérant la population de la commune,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2015 MARS 02

Adhésion au groupement de commande pour achat d'électricité

M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis par le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) relatif au groupement de commande électricité.

Au 1^{er} janvier 2016, pour les points de comptage concernés par la fin des tarifs réglementés, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu, l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme et les modalités financières ;
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité ;
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DECISIONS DU MAIRE :

↪ NEANT

INFORMATIONS DIVERSES :

↪ NEANT

QUESTIONS DES CONSEILLERS

➤ **Jean-Luc LAMBERT** informe que l'avis d'appel à la concurrence pour la rénovation de la Place de la République va être lancé dans les prochains jours. Les travaux vont débuter avant l'été.

Les travaux de nouveaux services techniques seront terminés à la mi-mai.

➤ **Olivier HOUY** rappelle que la chasse aux œufs de Pâques se déroulera le dimanche 5 avril 2015 :

- dans la cour de l'école maternelle, pour les enfants âgés de moins de 6 ans
- dans les jardins de la Villa Capella, pour les enfants âgés de 6 à 10 ans.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD

COMPTE-RENDU AFFICHÉ LE